

Direction Générale des  
Services Techniques  
Gestion Domaine Public  
Concessionnaires  
SV/PL

## VILLE DE FREJUS

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026-1520

**Portant autorisation exceptionnelle pour la circulation d'un véhicule de Poids Total en Charge supérieur à 3,5 tonnes sur les voies de l'agglomération, dans le cadre de livraisons au n° 1117 Avenue Alfred de MUSSET.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 234-1, L.325-1, L.417-1, R. 412-49, R.417-10, R. 411-25, R. 411-32 et R.325-1 à R. 325-52,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

**Vu** l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

**Vu** la demande en date du 5 mai 2026, présentée par l'entreprise JCMAT, dans le cadre de livraisons pour le compte de l'entreprise BMS 06, sollicitant l'autorisation de faire circuler ses véhicules de Poids Total en Charge supérieur à 3,5 tonnes, sur les voies de l'agglomération,

**Considérant** que pour le bon déroulement de ces livraisons, il y a lieu d'autoriser la circulation d'un véhicule de Poids Total en Charge supérieur à 3,5 tonnes, sur les voies de l'agglomération ci-après détaillées.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Une autorisation exceptionnelle à la circulation de véhicule appartenant à l'entreprise JC MAT, de Poids Total en Charge supérieur à 3,5 tonnes sera appliquée à compter du 21 mai 2026 au 31 juillet 2026 :

- Boulevard Hector BERLIOZ,
- Avenue Alfred de MUSSET,
- Avenue Jean-François MILLET.

**Article 2 :** Les véhicules de l'entreprise JC MAT devront obligatoirement suivre l'itinéraire ci-dessous :

**➡ Pour atteindre le site de livraison :**

- Boulevard Hector BERLIOZ,
- Avenue Alfred de MUSSET, jusqu'au n° 1117.

**➡ Pour quitter le site de livraison :**

- Avenue Alfred de Musset, portion comprise entre le n° 1117 et l'Avenue Jean-François Millet,
- Avenue Jean-François Millet, portion comprise entre l'Avenue Alfred de Musset et l'Avenue de la Corniche d'Azur.

**Article 3 :** Les livraisons s'effectueront impérativement à l'intérieur du n° 1117 de l'Avenue Alfred de Musset.

**Article 4 :** L'entretien de la voirie sera à la charge de l'entreprise JC MAT.

Si la voirie et/ou les aménagements sont endommagés du fait de la circulation ou du stationnement de ce véhicule, la réparation sera à la charge de l'entreprise JC MAT.

Cette autorisation est précaire et révoquant à tout moment suivant les besoins et à la demande des

Services de la Municipalité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la circulation de ses véhicules.

**Article 5** : La signalisation réglementaire des restrictions et interdictions précitées ainsi qu'une pré signalisation seront mises en place par l'entreprise BMS.

**Article 6** : L'entreprise JC MAT veillera à respecter l'arrêté municipal portant réglementation de la lutte contre le bruit.

**Article 7** : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'arrêté municipal précité portant règlement de voirie.

**Article 8** : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.